

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°16.06.09

Présents	23
Pouvoirs	7
Absents Excusés	3

OBJET :
APPROBATION DE LA
RÉVISION GÉNÉRALE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille seize, le 13 juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 7 juillet

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Marie-Odile ARMANDON, Mathieu PIETRI, Monique SALOMON, Roger MOSSÉ, Corinne LE MEUT, Edouard ALEXANDER, Mathieu MORATEUR, Claude LAMPO, Armand CHAMLA, Claudine ACHAINTE, Colette TOULLEC, Dominique BIÈCHE, Yann PERTUISEL, André GAUTIER, Véronique GARNIER, Marie-Christine RODRIGUEZ, Patrice LANZON, Joseph CASSARO, Vanessa BRESCIA, Christine SICCARDI, Marie-Christine OBERLINKELS, Hervé PLISSON.

POUVOIRS : Amapola VENTRON à Richard MALLIÉ, Edmond EUTEDJIAN à Marie-Odile ARMANDON, Roger HOUEIX à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Edouard ALEXANDER, Stéphan PIERRACCINI à Monique SALOMON, Marie-Pierre VITIELLO à Roger MOSSÉ, Anthony CHEKROUN à Corinne LE MEUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc BRETIN, Alain DUBOIS, Véronique BIANCHI.

Mathieu MORATEUR a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose:

Par délibération n°14.08.11 du 11 juillet 2014, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUC BEL AIR a été prescrite sur l'ensemble du territoire communal et les modalités de concertation retenues dans le cadre de cette procédure ont été fixées.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, il a été procédé au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), défini dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme - délibérations n°15.03.04 du 16 mars 2015 et n°15.08.04 du 13 juillet 2015.

Par délibération n°15.13.14 du 21 décembre 2015, le bilan de la concertation relative à la procédure de révision générale du PLU a été dressé.

Envoyé en préfecture le 13/07/2016

Reçu en préfecture le 13/07/2016


Affiché le

 SLO

157-20160713-16_06_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°15.13.15 du 21 décembre 2015, le projet de révision générale du PLU a été arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Reçu en préfecture le 13/07/2016
Affiché le 
ID : 013-211300157-20160713-16_06_09-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du PLU arrêté a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) à cette procédure, ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi qu'à l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays d'Aix. L'ensemble des avis émis par les personnes publiques a été joint au dossier d'enquête publique.

Par arrêté n°2016-12 en date du 11 mars 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 19 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016 inclus, pendant une durée de 32 jours consécutifs. M. Bertrand FORTIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le commissaire enquêteur a recueilli 101 requêtes, étant précisé que plusieurs d'entre elles concernent le(s) même(s) sujet(s), sont similaires, voire identiques.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a rendu, en date du 15 juin 2016, son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable concernant le projet de révision générale du PLU de BOUC BEL AIR, assorti d'une recommandation.

Chaque fois que cela a été possible, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les requêtes formulées dans le cadre de l'enquête publique ont été prises en compte et ont donné lieu aux ajustements / modifications souhaité(e)s, sans que soit remise en cause l'économie générale du projet de révision générale du PLU arrêté, ni qu'une atteinte soit portée au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'ensemble des ajustements apportés au projet de révision générale du PLU suite à l'enquête publique, et en réponse au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, est présenté au sein de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

De la même manière, les avis formulés par les personnes publiques ont été analysés et pris en compte, sans remettre en cause l'économie générale du projet de révision générale du PLU arrêté, ni porter atteinte aux orientations du PADD. L'ensemble des ajustements apportés au projet de révision générale du PLU, en réponse aux avis formulés par les personnes publiques, est également présenté au sein de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Le projet définitif de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUC BEL AIR intègre donc l'ensemble des ajustements et modifications susvisés.

Conformément aux dispositions des articles L.142-4 et L.142-5 (anciens articles L.122-2 et L.122-2-1) du Code de l'Urbanisme, l'accord « Dérogation SCOT » a été sollicité auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence. Dans le cadre de cette procédure :

- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable avec réserves en date du 6 avril 2016
- le dossier a été présenté à la Commission Urbanisme et Aménagement de la Métropole du 20 juin 2016 et n'a pas fait l'objet de remarque
- par délibération URB 021/636/16/CM en date du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence a donné son accord relatif à la dérogation d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air.

Une synthèse exposant les ajustements et modifications apportés au projet de révision générale du PLU préalablement à son approbation, l'ensemble des avis formulés par les personnes publiques, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que l'intégralité du projet de nouveau PLU sur CD, ont été préalablement transmis aux Conseillers Municipaux. L'ensemble de ces éléments est également consultable au Service Urbanisme et Développement (Pôle Municipal de Sauvecanne – impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR), aux jours et heures d'ouverture habituels du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°14.08.11 en date du 11 juillet 2014 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) défini dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°15.03.04 et n°15.08.04 en dates du 16 mars 2015 et du 13 juillet 2015 relatives aux débats en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°15.13.14 en date du 21 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation relative à la révision générale du PLU,

Vu la délibération n°15.13.15 en date du 21 décembre 2015 arrêtant le projet de révision générale du PLU,

Vu les remarques et avis émis par les personnes publiques associées ou consultées concernant le projet de révision générale du PLU arrêté,

Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 avril 2016

Vu l'accord de la Métropole d'Aix Marseille Provence en date du 30 juin 2016, relatif à la dérogation d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la révision générale du PLU de Bouc Bel Air, au titre des articles L.142-4 et L.142-5 (anciens articles L.122-2 et L.122-2-1) du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°2016-12 en date du 11 mars 2016 relatif à la mise à l'enquête publique de la révision générale du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 19 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs,

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur, M. Bertrand FORTIN, en date du 15 juin 2016,

Considérant que les remarques et avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi que l'avis et les conclusions formulées par le commissaire enquêteur, justifient que des modifications mineures soient apportées au projet de révision générale du PLU avant son approbation, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme. Ces modifications mineures sont présentées et détaillées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, et se justifient également au regard des observations / requêtes formulées lors de l'enquête publique.

Considérant que ces modifications mineures ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision générale du PLU, ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de révision générale du PLU, se composant notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des pièces réglementaires (règlement, documents graphiques et liste des emplacements réservés), des annexes et servitudes, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A la Majorité,

DÉCIDE de modifier le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été soumis à l'enquête publique, pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées ou

consultées, ainsi que des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.
Les modifications opérées se justifient également au regard des observations
/ requêtes formulées lors de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Reçu en préfecture le 13/07/2016
Réf. : 1300157-20160713-16_06_09-DE

DÉCIDE d'approuver le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme :


- d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIT que conformément aux articles R.123-24, R.123-25 et L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public en Mairie de BOUC BEL AIR – Service Urbanisme et Développement (SUD) – Pôle Municipal de Sauvecanne, impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR, aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de l'approbation de la révision générale du PLU ne seront exécutoires :

- qu'après publication et transmission de la révision générale du PLU approuvée au Préfet, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées précédemment.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.


Richard MALLIÉ,
Maire.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Envoyé en préfecture le 13/07/2016

Reçu en préfecture le 13/07/2016

Affiché le



ID : 013-211300157-20160713-16_06_09-DE